

*Handwritten mark*

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège social

Quartier du Planet  
13990 FONTVEILLE

R C S TARASCON 518 675 566

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE DIX ,**

**Le VINGT CINQ FEVRIER,**

**Au siège social de la société ci-après nommée,**

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chaque associé.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé THORON, agissant en qualité de gérant de ladite société.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

**Sont présents :**

1/ Monsieur Albert Ange Jules BOGE, Directeur de société, demeurant à PARADOU (13520) Mas de Josselin Route des Tours de Castillon, Titulaire de 5100 parts, portant les numéros 1 à 5100.

2/ Monsieur Gilles MONY, sommelier conseil, demeurant à PARIS 15<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (75015) 63 rue Falguière, Titulaire de 500 parts,

3/ Monsieur Hervé Henri René THORON, sommelier conseil, époux de Madame Jennifer MOORE, demeurant à PARIS 15<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (75015), 64 rue de l'Amiral Roussin, Titulaire de 1200 parts,

4/ Monsieur Aubert Bastien Marie BOGE, directeur commercial, époux de Madame Anne Ludvine SOURDON, demeurant à MAUSSAN-LES-ALPILLES (13520), 1 rue Simon Barbier, Titulaire de 600 parts,

*[Handwritten mark]*

> La collectivité des associés dans le respect des dispositions des statuts de la société « 1862 WINES AND SPIRITS » décide de transférer le siège social de la société à CANNES (06400) 5 rue Marché Joffre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

**PREMIERE RESOLUTION**

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour

La discussion est ensuite ouverte .

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée . les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

- > Aux effet ci-dessus payer les honoraires de Maître Pierre AMALVY, au titre de l'article 13 du décret n° 262 du 8.3.1978, soit la somme de 1.200,00 Euros Hors taxes, soit 1.435,20 Euros TTC.
- > Transfert du siège social à CANNES (06400) 5 rue Marché Joffre .

**ORDRE DU JOUR**

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

Le quorum est par suite atteint  
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Total des parts présentes ou représentées 10000 parts sur les 10000 parts composant le capital social.

Titulaire de 2400 parts,

statuts de ladite société.  
Président de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société, susnommé, pris en sa qualité de  
Représentée par Monsieur Albert BOGE, susnommé,

TARASCON.  
329347033 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (13520), Verger d'Entreprises de la Capelle, identifiée au SIREN sous le numéro capital de 2.000.000,00 Euros EUR dont le siège est à MAUSSANNE-LES-ALPILLES 6/ La société dénommée MILLESIMES, société par actions simplifiée au

Titulaire de 200 parts,

demeurant à MAUSSANNE-LES-ALPILLES (13520), 5 impasse des Abriçotiers,  
5/ Monsieur Michel SANTE, directeur, époux de Madame Sylvie MORGON,

## DEUXIEME RESOLUTION

> Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Hervé THORON et/ou un clerc de  
l'étude de Me Pierre AMALVY, notaire à MAUSSANE LES ALPILLES  
(Bouches du Rhône), afin d'effectuer toutes formalités consécutives au  
transfert du siège social susvisé, et aux effets ci-dessus payer les  
honoraires de Maître Pierre AMALVY, au titre de l'article 13 du décret n°  
262 du 8.3.1978, soit la somme de 1.200,00 Euros Hors taxes, soit  
1.435,20 Euros TTC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la  
séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après  
lecture, a été signé par le Gérant.

Sur trois pages.

Signature  
Monsieur THORON  
Es-qualité.

